RCS : COUTANCES
Code greffe : 5002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00070
Numéro SIREN : 421 196 007
Nom ou dénomination : FACY

Ce dépôt a été enregistré le 24/10/2012 sous le numéro de dépôt 2951

**FACY**

Société anonyme au capital de Euros 1 067 143,12

Siège social : Le Pont de Sée

50150 SOURDEVAL

R.C.S. COUTANCES 421 196 007

SIRET 421 196 007 000 15

Code APE 652 E

2004870

POUR VALOIR PROCES-VERBAL DE DÉPÔT
SOUS LE N° A1952
LE 24.10.2012
LE GREFFIER DU TRIBUNAL

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 24 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze, et le 24 Septembre, à 9 heures.

Les actionnaires de la société anonyme FACY, au capital de Euros 1 067 143,12 , divisé en 70.000 actions de Euros 15,24 chacune, se sont réunis au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- examen de la situation de la société, et décision à prendre par application de l'article L 223-42 du Code de Commerce sur la continuation de la société ou sa dissolution anticipée,
- questions diverses.

Monsieur Fernand Berson, qui préside la séance en qualité de Président Directeur-Général, appelle Monsieur Yann Berson et Madame Annie Berson, deux actionnaires présents et acceptants, comme scrutateurs. Mademoiselle Christelle Berson est désignée comme secrétaire de séance.

Le bureau étant ainsi constitué, il est fait circuler une feuille de présence, laquelle, dûment émargée, révèle la présence de 7 actionnaires possédant ou représentant ensemble 70 000 actions.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée les documents suivants :

- un double des lettres ayant convoqué les actionnaires à cette assemblée générale
- la feuille de présence à cette assemblée, qui a été signée par chaque actionnaire lors de son entrée en séance
- un exemplaire des statuts
- les inventaires, le bilan et ses annexes se rapportant à l'exercice 2010,
- la liste des actionnaires arrêtée quinze jours avant la présente réunion,
- la liste des administrateurs,
- le projet de la résolution unique.

Tous ces documents, dont la communication est prescrite par la loi, ont été tenus à la disposition des actionnaires conformément à la loi et ce, dans les délais légaux.

Sur sa demande, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur Jean-Pierre Dubourget, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, s'est excusé de ne pouvoir assister à la présente assemblée.

Le Président rappelle à l'assemblée que la société a enregistré un déficit de 988 254 Euros au 31 Décembre 2010.

Cette situation fait apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution unique suivante :

**RESOLUTION UNIQUE**

Délibérant en application de l'article L 223-42 du Code de Commerce, la présente assemblée des actionnaires, après avoir examiné la situation de la société, telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2010, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 30 Juin 2011, faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal.

| Le Président | Le Secrétaire | Les Scrutateurs | |
|---|---|---|---|
| Fernand Berson | Christelle Berson | Yann Berson | Annie Berson |